

De premier juin mil huit cent quatre-vingt-six à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Antonin, Baptistin, Eysfran, veuf de Marie, Josephine, André

Agé de trent-un ans, né à La Gard département de l'Essonne le vingt-huit du mois de Mars mil huit cent cinquante-cinq profession d'ouvrier en bois domicilié à La Gard département de l'Essonne fils majeur de Charles, Joseph, Eysfran né à La Gard département de l'Essonne profession de propriétaire domicilié à La Gard département de l'Essonne et de son épouse, en son vivant sans profession, domiciliée à La Gard (Par) son père ici présent et consentant à son part

Et de Magdelaine, Marie, André

Agée de vingt-quatre ans, née à La Gard département de l'Essonne le trent-un du mois de Mars mil huit cent soixant-quatre profession d'ouvrière domiciliée à La Gard département de l'Essonne fille majeure de Auguste, Joseph, Marcus, André né à La Gard département de l'Essonne profession de cultivateur domicilié à La Gard département de l'Essonne et de Julien, Armand né à Ezyville département de l'Essonne son époux, cultivateur domicilié à La Gard (Par) son père et la mère ici présents et consentants à son part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, le Dimanche soir à vingt-trois Mai Mil huit cent quatre-vingt-six, Sommeuses affichées pendant le délai voulu par la loi
2° De l'acte de naissance du futur époux
3° De l'acte de décès de l'époux du futur époux
4° De l'acte de décès de la mère du futur époux
5° De l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N° 8
Eysfran et André



Approuvé

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage et le acte du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdelaine, Marie, André et l'autre Antonin, Baptistin, Eysfran.

Le tout en présence de Mathieu, Philippe domicilié à La Gard département de l'Essonne âgé de quarante ans, profession de cultivateur, beau-père du futur époux

De Charles, Frédéric domicilié à La Gard département de l'Essonne âgé de soixant ans, profession de marchand d'armes, beau-père du futur époux

De André, Théodore domicilié à La Gard département de l'Essonne âgé de vingt-huit ans, profession d'ouvrier de Communauté, père de la future épouse

Et de André, Eugène domicilié à La Gard département de l'Essonne âgé de vingt-quatre ans, profession de cultivateur, père de la future épouse

Après quoi M^r Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père de la future, le père du futur et la mère de la future, ont déclaré se le ravoir de ce faire par eux-mêmes.
V. Approuvés En Sept mots requis M^r

Signature des témoins et officier public: Mathieu, Charles, André, Eugène, Blanc.